Lisez-moi V3.00.111 – Juin 2022

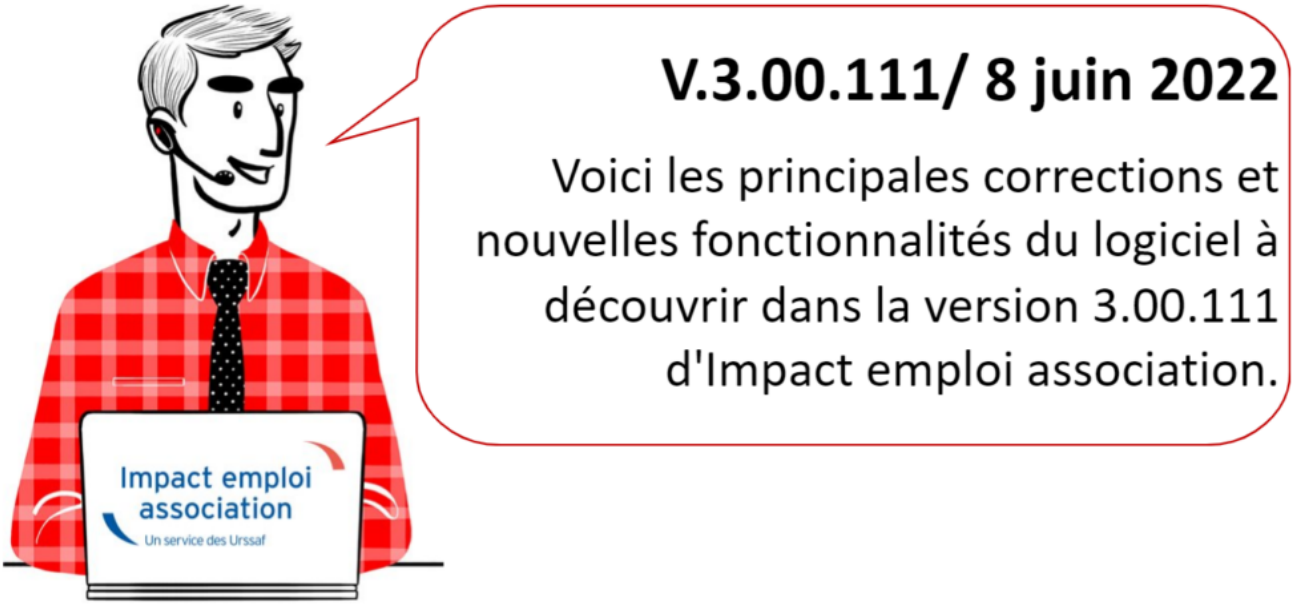

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Informations complémentaires
- Administratif salarié
- Fiches à la une

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (fenêtre de messagerie, document PDF…) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (travail à distances…) **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet](#).

RETOUR SOMMAIRE

▶ Nouvelle version DSN-Val 2022.1.0.17

La version actuelle du DSN VAL est la version 2022.1.0.17

RETOUR SOMMAIRE

▶ Calcul automatique du pourcentage à temps partiel

Désormais, pour les contrats à temps partiel, le pourcentage au niveau du contrat se calcule automatiquement. Vous n’avez plus besoin de le saisir vous même, mais il reste toutefois modifiable si besoin.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- Saisie du pourcentage de temps partiel
- Saisie des contrats courts
- Sauvegarde de base de données – Anomalies

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ici ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

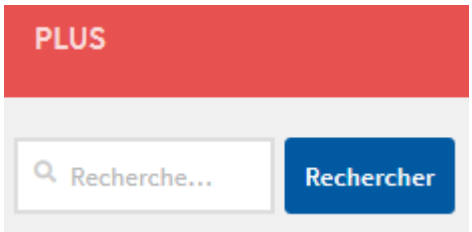

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-Moi V3.00.110 – Mai 2022

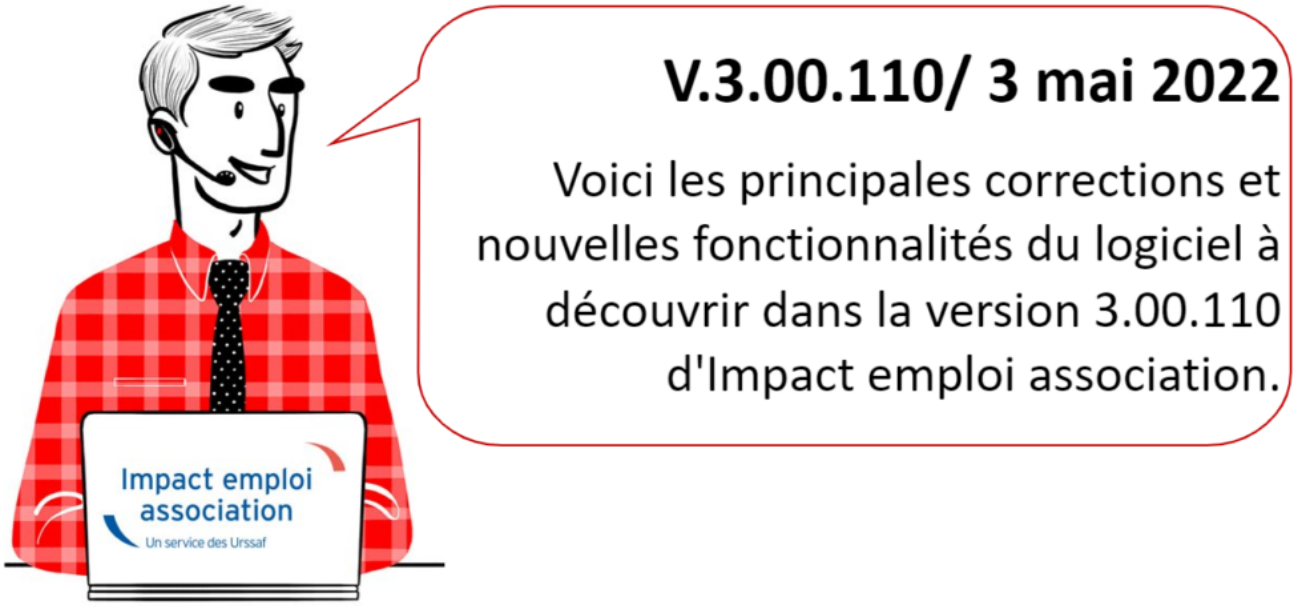

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Informations complémentaires
- Taux et barèmes
- Extractions de données
- Fiches à la une

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à**

jour.

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer

Provisoirement, la mise à jour automatique n’est pas disponible.

Pour être certain d’utiliser la dernière version, vous devez réinstaller DSN VAL.

Si besoin, retrouvez ICI, la procédure d’installation et d’utilisation de votre outil de contrôle DSN.

▶ Revalorisation du SMIC

Le SMIC est revalorisé **à compter du 1er Mai 2022**.

▶ CCN du sport : Changement des taux prévoyance

A compter du **1er juillet 2022**, le taux de cotisation global du régime conventionnel de prévoyance est **fixé à 0,73% de la rémunération brute du salarié**, selon la répartition suivante : 0,365% pour l'employeur et 0,365% pour le salarié.

▶ CCN ECLAT: Augmentation de la valeur du point V1 et des coefficients A et B

Compte tenu de la revalorisation du SMIC et de l'évolution de l'inflation, **des modifications ont été apportées par l'avenant 193**. Celles-ci **entrent en vigueur au 1er Mai 2022**.

La **valeur du point V1 est revalorisée à 6.61€** et les coefficients du Groupe A et B augmentent. Le coefficient du **groupe A** anciennement à 247 **passe donc à 250** et le coefficient du **groupe B** anciennement à **257 passe lui à 260**.

▶ CCN Enseignement Privé (IDCC 3218) – valeur du point

A compter du **1er avril 2022**, la valeur du point de la CCN Enseignement Privé est passé de **17.97** à **18.24**, soit **1.52 €** le point.

▶ Requête « 65. Salariés options contrat » des CDI qui prolongent un CDD

Cette requête (« 65. Salariés options contrat ») est à votre disposition pour identifier les CDD transformés en CDI pour lesquels la taxe **CFP 1%** est restée cochée.

Une fois la requête exécutée. Vous retrouverez les contrats concernés en filtrant la **colonne D** en sélectionnant « **CDI** » et la **colonne L** en sélectionnant « **Taxe CFP 1%** ».

1	TYPE_CONTRAT	CS_HORAIREMENSUEL	TAXE_SALAIRE	TAXE_CFP	FORM_PROF
125	CDI	80	Taxe sur salaire	Taxe CFP 1%	Form professionnelle

Pour rappel, retrouvez ici le mode opératoire pour exécuter la requête.

Une fiche pratique est à votre disposition pour régulariser les bulletins.

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que **les nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO
- Procédure d'installation de l'outil DSN-Val
- Congé parental d'éducation
- Exécuter une requête
- Saisie d'un temps partiel
- Sauvegarde de base de données – Anomalies
- Utiliser impact emploi en télétravail

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

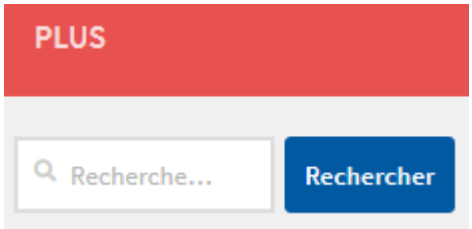

Lisez-moi V3.00.106 – Janvier 2022

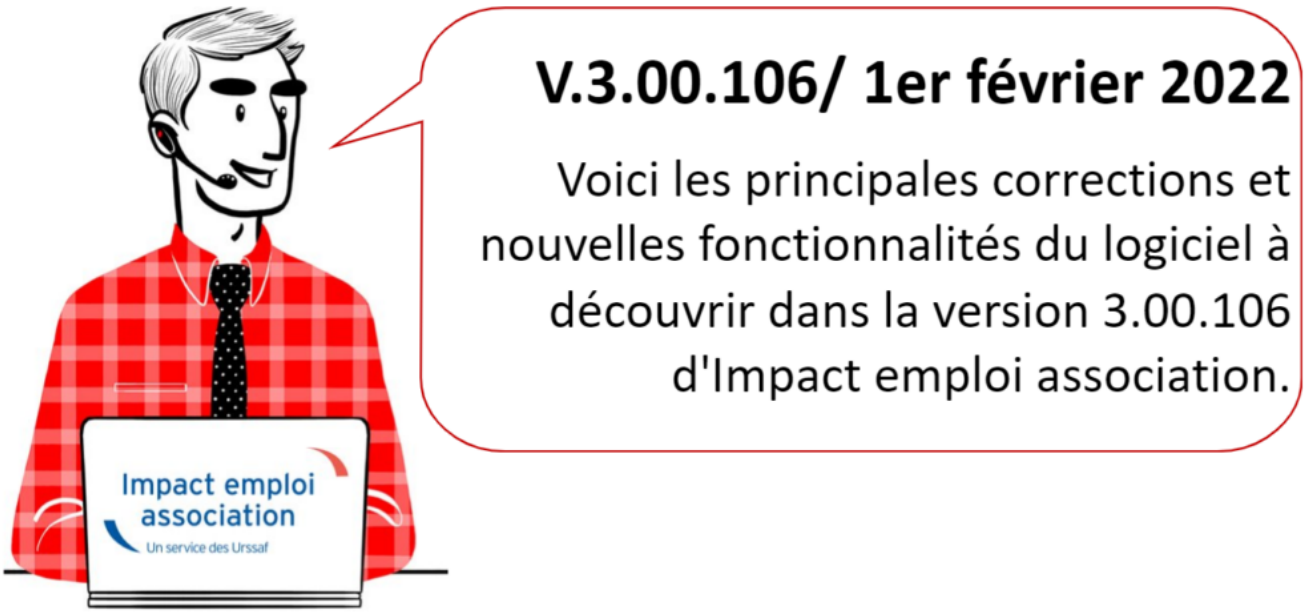

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

Sommaire :

- Informations importantes
- Déclaration sociale nominative
- Autres déclarations
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

INFORMATIONS IMPORTANTES

▶ DSN norme 2022

La version livrée vous permet de déposer vos DSN 2022.

Si des bulletins de février 2022 ont été saisis avec la version 3.00.105 ils doivent être impérativement recalculés avec la version 3.00.106.

▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)***durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)***, il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Fusion URSSAF Normandie : le logiciel a été mis à jour avec le nouveau numéro SIRET

Depuis le 1er janvier 2022 les Urssaf de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ont fusionné pour former l'Urssaf de Normandie. Dès lors un nouveau numéro SIRET a été attribué à l'Urssaf de Normandie. Le service Impact Emploi Association a pris cette modification en compte, en automatisant le changement de SIRET de l'Urssaf. Les tiers concernés n'auront rien à changer.

RETOUR SOMMAIRE

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

▶ Mi-temps thérapeutique : Nouveaux motifs « Temps partiel thérapeutique »

Afin de répondre à la norme DSN 2022, les intitulés du mi-temps thérapeutique ont été complétés de la notion de subrogation. Ils sont disponibles via l'onglet « ***Arrêt de travail*** » de la **fiche du bulletin de salaire** :

- *Risque maladie*
- *Accident travail*
- *Accident de trajet*
- *Maladie professionnelle*

Si vous êtes concernés, vous devez recalculer vos bulletins.

Vous devez **sélectionner le motif qui est en lien avec la raison de l'arrêt**, comme dans l'exemple ci-dessous :

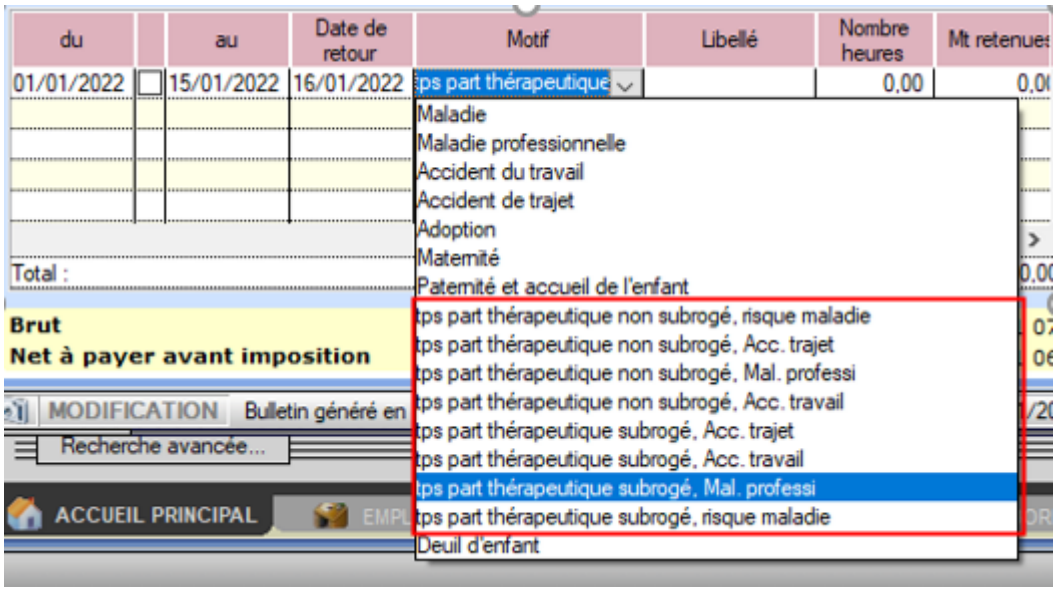

▶ Congés proche aidant et présence parentale

Vous pouvez saisir une absence pour congés de présence parentale et congés de proche aidant en demi-journée. L'information est correctement transmise en DSN.

Ex : un salarié est en congés de présence parentale en demi-journées : du 3 janvier au 6 janvier. Il faudra alors cocher la case se trouvant entre « date de début » et « date de fin » et saisir autant de lignes que de demi-journées.

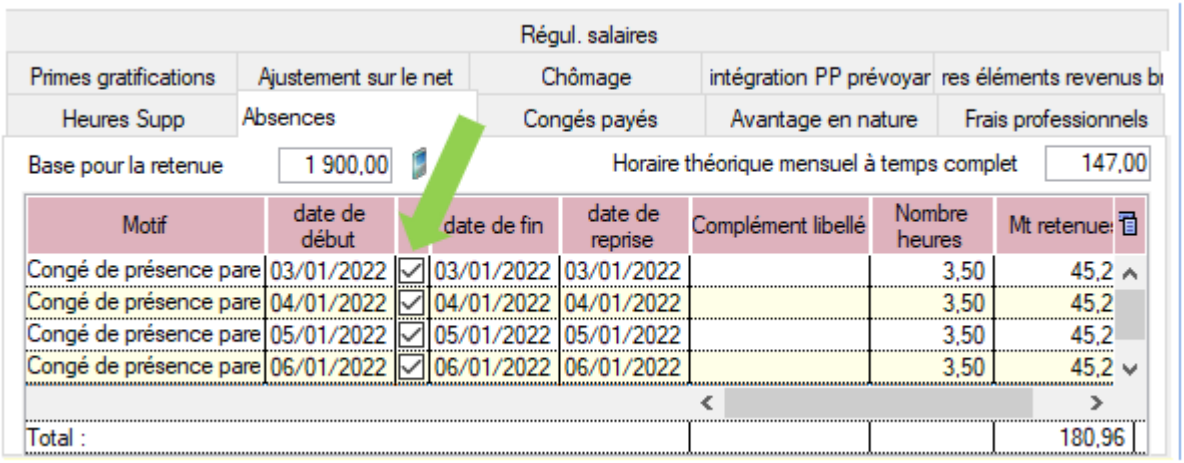

RETOUR SOMMAIRE

▶ Formation professionnelle Artistes 2021

L'**aide au remplissage AFDAS** concernant la **formation professionnelle Artiste 2021** est disponible dans cette mise à jour *(Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / « Déclarations » / « Annuelles » / « Formation et courrier »)*.

Si besoin, retrouvez la **procédure d'accès à l'aide au remplissage Formation Professionnelle**.

▶ Intermittents du spectacle : taux de prévoyance

A compter de Janvier 2022, les taux de cotisations prévoyance pour les intermittents du spectacle évoluent. Les taux non-cadres passent à 0.12% en PO et 1.04% en PP et les taux cadres passent à 0.12% en PO et 1.62% en PP.

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Procédure d’installation de l’outil DSN-Val
- Aide au remplissage « *Formation Professionnelle* »
- Édition du formulaire « *Taxe sur les salaires* »
- Édition du formulaire « *DRA Artistes* »
- Sauvegarde base de données – Anomalies
- Utiliser Impact emploi en télétravail

Pour accéder à l’ensemble des fiches pratiques du logiciel, c’est ICI ! N’hésitez pas à vous servir de l’outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

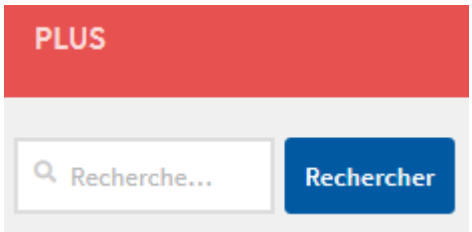

▶ Nouvelle version DSN-Val 2022 à installer

Afin d’être en **conformité avec la norme DSN 2022**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **à installer** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la version 2022 :

Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l’outil de contrôle via le bouton orange de la barre d’outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2022 à partir du *portail DSN*.

Si besoin, retrouvez ICI la procédure d’installation et d’utilisation de votre outils de contrôle DSN.

Si le téléchargement ne s'exécute pas, nous vous recommandons d'utiliser un autre navigateur internet (Internet Explorer, Mozilla Firefox, Chrome, ou Edge).

▶ Comment joindre l'assistance ?

En cette **période de télétravail conseillé**, certains d'entre vous ne sont **pas présents dans vos structures habituelles**.

Lors de vos demandes d'assistance, **n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre**.

Nous vous remercions de votre compréhension.

▶ Demande de régularisation

Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.
Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V104 – décembre 2021

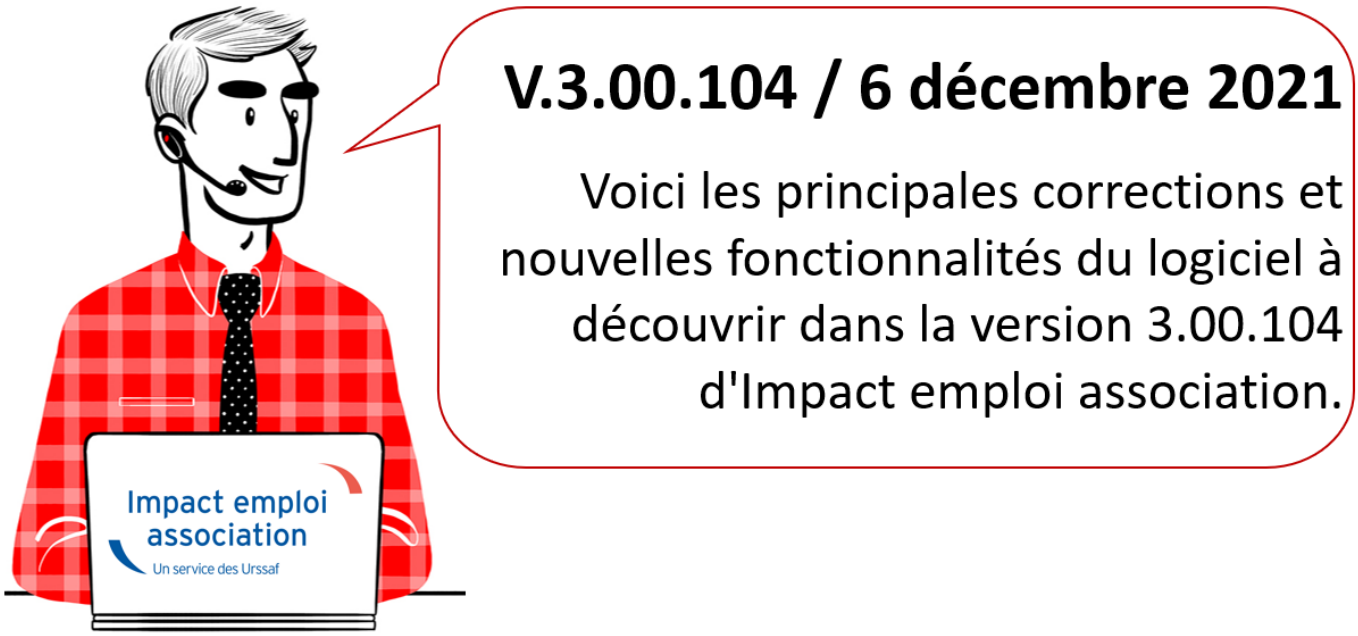

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Indemnité inflation

Le montant de l'indemnité inflation est forfaitaire : il s'élève à **100 euros**

exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Ce montant est versé **en une fois**, en **décembre 2021** pour les salariés.

Selon le QR ministériel et la fiche DSN 2534, l'employeur doit verser cette somme aux salariés éligibles, y compris s'ils sont en période de congé (ex. : congé maladie ou maternité). En outre, l'aide n'est pas proratisée en fonction de la durée du contrat de travail ni en fonction de la durée du travail.

- **Modalités de versement**

L'employeur versera l'indemnité inflation aux salariés y ouvrant droit en décembre 2021 dans la plupart des cas, et au plus tard en janvier 2022.

Cette prime figure sur une ligne dédiée du bulletin de paie de décembre 2021, sous le libellé « **Aide exceptionnelle indemnité inflation**« .

- **Modalités de remboursement : une imputation sur les cotisations sociales sauf exception**

Les employeurs seront intégralement remboursés par l'Etat du montant des indemnités versées.
Pour cela, il leur suffira de déclarer le versement des indemnités et de les déduire du montant des cotisations sociales dues au titre de la même paie à l'Urssaf dont ils relèvent, dès l'échéance de paiement la plus proche.

Attention !
Le CTP 390 figure sur le bordereau de cotisations sans en être déduit.
Par contre, la déduction est bien effective dans le fichier DSN : le montant de l'indemnité inflation est déduit du montant total des cotisations dues pour le mois de décembre 2021.

Concernant la situation des salariés avec multi-employeurs, il est nécessaire de se référer au décret.

Pour toute interrogation sur la mise en œuvre de la prime, référez-vous à l'actualité sur le site l'Urssaf.

Vous pouvez retrouver une fiche pratique au sujet de l'indemnité inflation.
En cas de départ du salarié au mois d'octobre, veuillez procéder à l'annulation du bulletin d'octobre et à la saisie du nouveau bulletin via

l'onglet « Régularisation – Bulletin ». Une fiche pratique est à votre disposition sur ce lien.

► Exonération et aide Covid 20% – DOM. Prolongation en juillet et août 2021

L'application des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales, prévus par l'article 9 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est **prolongé pour les périodes d'emploi de juillet et août 2021** pour les employeurs situés dans les **territoires ultramarins** où l'état d'urgence sanitaire a été prorogé.

Attention soyez vigilants aux critères d'éligibilité.

► Nouveau contrat : Formulaire A1 pour salarié étranger en salaire réel

Cette version permet de mentionner le formulaire A1 pour un salarié étranger avec choix salaire réel :

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Indemnité inflation

Le montant de l'indemnité inflation est forfaitaire : il s'élèver à 100 euros exonérés de charges sociales et d'impôt sur le revenu. Ce montant est versé

en une fois, en décembre pour les salariés.

Selon le QR ministériel et la fiche DSN 2534,, l'employeur doit verser cette somme aux salariés éligibles, y compris s'ils sont en période de congé (ex. : congé maladie ou maternité). En outre, l'aide n'est pas proratisée en fonction de la durée du contrat de travail ni en fonction de la durée du travail.

Modalités de versement :

L'employeur versera l'indemnité inflation aux salariés y ouvrant droit en décembre 2021 dans la plupart des cas, et au plus tard en janvier 2022.

Application dans IEA :

L'indemnité inflation pourra être renseignée dans l'onglet « **Frais professionnels** » de la rubrique « **Zones Complémentaires** » de la « **Fiche du bulletin de salaire**« .

Pour toute interrogation sur la mise en œuvre de la prime, référez-vous à l'actualité sur le site l'Urssaf.

Vous pouvez retrouver une fiche pratique au sujet de l'indemnité inflation.

RETOUR SOMMAIRE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- Indemnité inflation

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

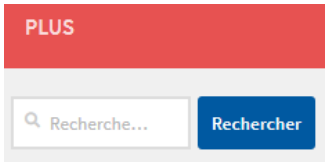

RETOUR SOMMAIRE

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de la DSN-Val est la 2021.1.0.20.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

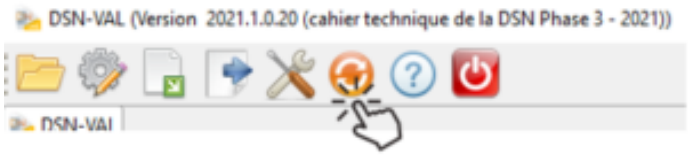

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à

partir du portail net-entreprises ?

Si besoin, retrouvez ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.

► Comment joindre l'assistance ?

Rappel : Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Lisez-moi V103 – novembre 2021

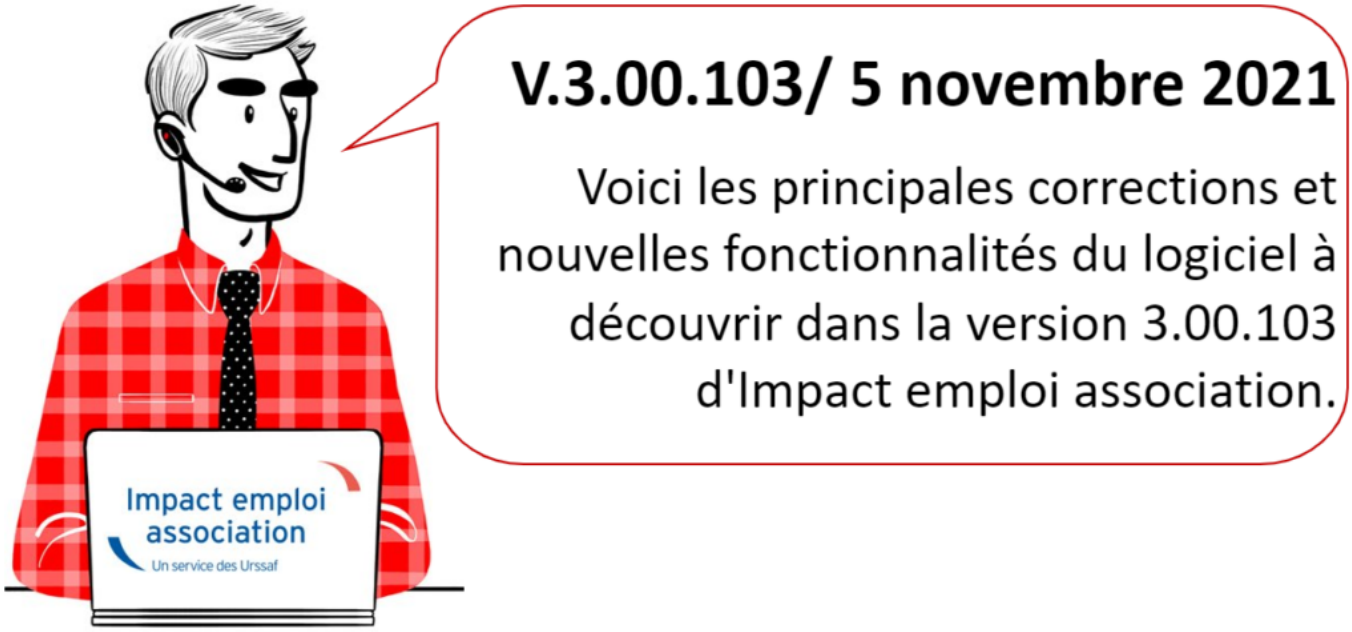

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– Sommaire –

- Informations importantes
- Informations complémentaires
- Correction d'anomalies
- Bulletin de salaire
- Paramétrage
- Extractions de données
- Fiches à la une
- Rappels

► Aide sortie de crise

Les aides de 15% sur les mois de mai à juillet 2021 étaient reprisent à tort dans le bloc de paiement comme débit.

La correction est apportée dans cette mise à jour.

Afin de connaître les sommes débitées à tort par l'URSSAF lors du télérèglement du 15/10, nous avons mis à votre disposition la requête nommée

*« **77.Sortie-de-crise-Covid19** »*

-> **L'URSSAF se chargera de régulariser la situation de chaque compte.** Soyez patient, cette régularisation peut prendre du temps. **Dans cette attente**, nous vous prions de **patienter** et de **ne pas contacter l'assistance** à ce sujet.

► OPCO avec CCN non répertoriée

Dans le cadre de la collecte des contributions de formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage, par l'URSSAF, en DSN, à partir du 1er janvier 2022, vous devez vérifier 2 points :

1/ **La validité de la CCN de l'employeur**

La requête *« **35.Employeurs – Caisse OPCO** »* vous permet d'identifier les employeurs qui ne sont pas rattachés à une convention collective.

Traitement des résultats de la requête :

Dans la colonne CCN_employeur, le nbre 9999 vous permet d'identifier les employeurs sans CCN.

En fonction de l'activité exercée dans l'association, il appartient à l'employeur de s'assurer auprès de la DIRECTE que l'employeur relève ou non d'une Convention Collective et laquelle doit s'appliquer.

2/ **Le rattachement des employeurs à l'un des 11 OPCO référencés.**

Depuis la version 3.00.80, un OPCO a été rattaché aux employeurs pour lesquels une convention collective est identifiée

Pour certains employeurs, la correspondance entre la CCN et l'OPCO n'a pas été effectuée.

La requête *« **13.Employeurs – OPCO non répertorié** »* vous permet d'identifier les employeurs concernés.

Traitement des résultats de la requête :

Pour les employeurs qui sont affichés dans cette liste, il convient de mettre à jour l'OPCO.

Pour identifier l'OPCO dont vous relevez, vous pouvez consulter le site du ministère du travail, qui fournit une liste des OPCO, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à l'identification de votre opérateur de compétence.

Une fois cette démarche faite, vous devez accomplir l'ensemble des formalités pour vous inscrire auprès de cet organisme.

Et enfin, vous pourrez rattacher l'OPCO dans IEA **en remplaçant « OPCO non répertorié » par l'opérateur de compétence auquel vous vous serez inscrit.**

-> **Afin de procéder à la modification de l'OPCO, nous avons mis à votre disposition une fiche pratique à ce sujet disponible ici.**

Tout employeur relevant **ou non** d'une Convention Collective **doit s'affilier à un OPCO.**

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Exécuter une requête »***

RETOUR SOMMAIRE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► Dématérialisation du taux AT

La notification du taux de cotisation AT se dématérialise, pour les employeurs. Toute entreprise a l'obligation de s'inscrire, **au compte AT/MP** sur Net-Entreprise, sous peine de pénalités.

Vous retrouverez toute information complémentaire sur le site net-entreprises. Pour assurer une transition sans encombre, pensez à ouvrir un compte sur ce site avant le 1er décembre 2021, vous bénéficierez ainsi d'une transition automatique vers le service dématérialisé. Pour obtenir plus d'informations sur la création de ce compte, n'hésitez pas à vous rendre sur le site ameli.fr.

► Indemnité inflation

En raison de l'augmentation des prix, et de l'impact sur le pouvoir d'achat, le gouvernement a décidé de faire bénéficier aux salariés d'une aide exceptionnelle. Il s'agit d'une aide de 100€.

Cette aide sera à verser sur les paies de décembre 2021. Elle sera développée dans une version future.

► Prise en charge de plus de 9 salariés

La prise en charge des employeurs de plus de 9 salariés sera possible à la sortie du nouveau dispositif Impact Emploi. Des informations complémentaires vous seront communiquées en temps voulu.

RETOUR SOMMAIRE

CORRECTION D'ANOMALIES

► Barème fiscal des véhicules électriques

Dans les versions précédentes, le barème fiscal des véhicules électriques était repris à tort pour les véhicules thermiques.

La correction est apportée dans cette mise à jour et chaque barème spécifique

est bien appliqué.

► Seuil exonération apprenti

Suie à l'augmentation du SMIC au 1er Octobre, le seuil d'exonération pour les parts ouvrières est de 1255.71 €.

La correction est apportée dans cette mise à jour.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Frais professionnels :

Ajout du libellé « salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors de locaux de l'entreprise ou sur chantier » dans l'onglet frais professionnel.

Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant (indemnité de collation hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier)	9,40 €

► Avantage en nature -restauration des collectivités :

L'avantage en nature restauration des collectivités est revalorisé. Son nouveau montant est de 3.73 €.

RETOUR SOMMAIRE

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- Exécuter une requête
- OPCO non répertorié

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

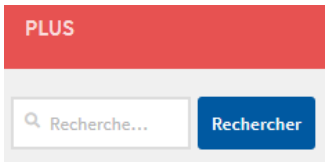

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de la DSN-Val est la 2021.1.0.18.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de

la barre d’outils :

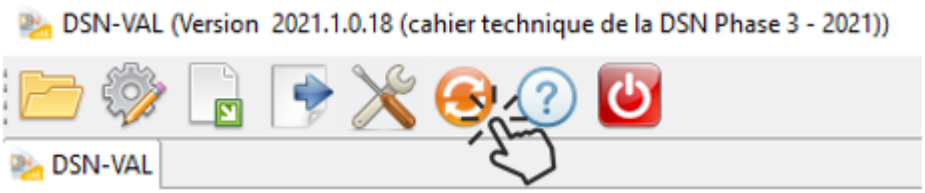

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du portail net-entreprises ?

Si besoin, retrouvez ICI la procédure d’installation et d’utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.

► Comment joindre l’assistance ?

Rappel : Pour toute **demande de régularisation DSN**, merci d’utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***.

Pour toute autre demande, l**‘unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d’indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l’assistance. **Merci de ne pas réitérer l’envoi d’un même message** afin d’éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L’équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE

Lisez-moi V100 – juin 2021

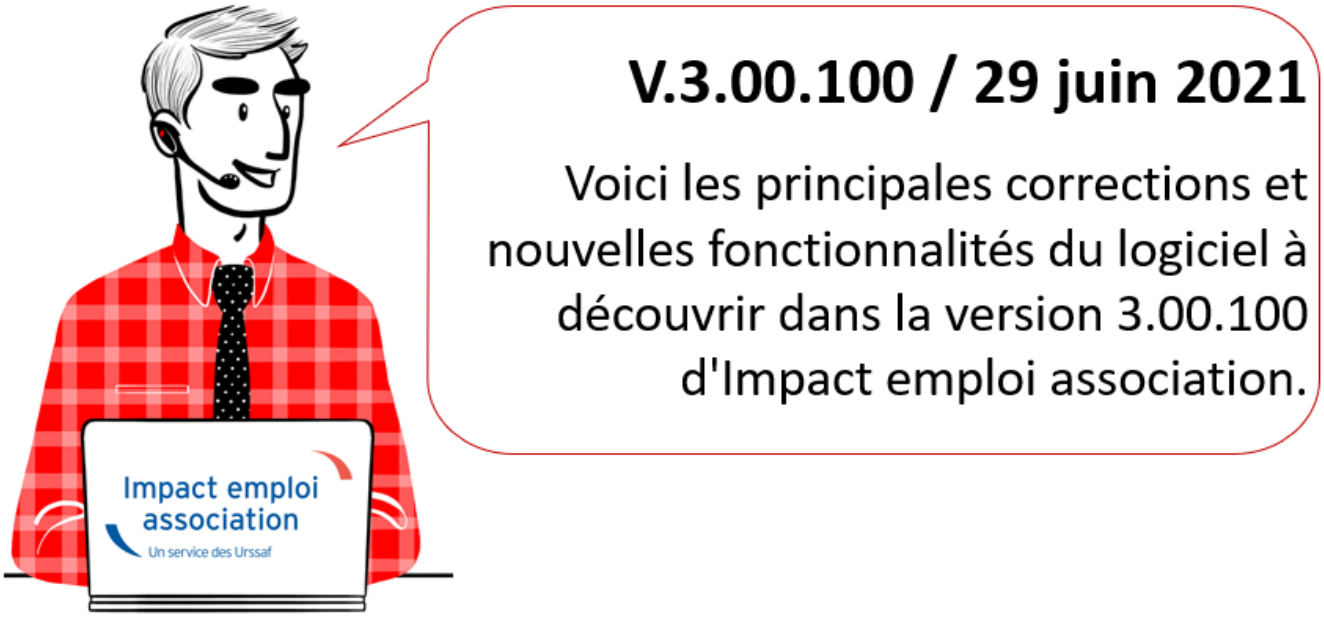

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos, vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le forum des tiers de confiance, veuillez trouver ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion).

– *Sommaire* –

- Informations importantes
- Bulletin de salaire
- Autres déclarations
- Extractions de données
- Correction d'anomalies
- Paramétrage
- Fiches à la une
- Rappels

► Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles *(travail à distance…)*, **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

► Nouvelle version DSN-Val 2021 à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2021**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2021.1.16** :

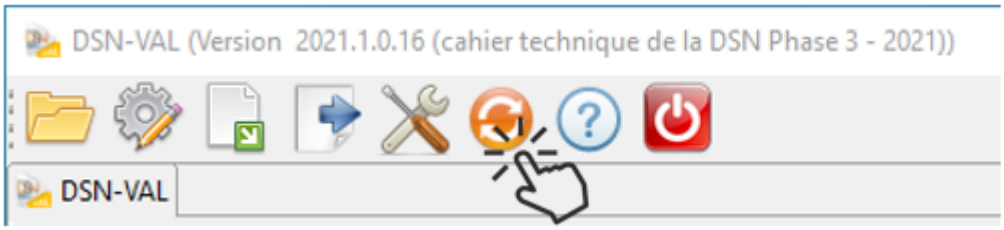

Attention ! Pensez à mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme vous avez l'habitude de le faire.

Si vous n'avez pas déjà DSN-Val 2021 sur votre poste, **vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail *DSN*.**

Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

► Covid-19 : Annulation de cotisations et aide au paiement phase

II. Janvier à avril 2021

Dans le cadre de la seconde vague de la crise sanitaire, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 prévoit des dispositifs pour accompagner les entreprises et les associations directement impactées par les conséquences économiques. Ces mesures font l'objet du décret n° 2021-75 du 27 janvier 2021 modifié par le le décret n°2021-430 du 12 avril 2021, et de l'instruction interministérielle du 5 mars 2021 publiée au Bulletin officiel de la Sécurité sociale.

Mise à jour :

Le décret n°2021-709 du 3 juin 2021 prolonge, jusqu'à la période d'emploi se terminant au 30 avril 2021, les dispositifs d'exonération et d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévues par l'article 9 de la LFSS pour 2021 pour les employeurs relevant des secteurs S1, S1bis et S2. Pour bénéficier des mesures sur la période d'emploi du mois M, les conditions doivent être réunies le mois M+1.

Les entreprises pour lesquelles l'interdiction d'accueil du public est prolongée sont éligibles à la mesure d'exonération jusqu'au dernier jour du mois précédent celui de l'autorisation d'accueil du public. Ce décret permet également pour l'année 2021, d'apprécier la condition de baisse de 50 % du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires du même mois de l'année 2019, lorsque cette comparaison est plus favorable pour l'entreprise qu'une appréciation par rapport au même mois de l'année 2020.

Attention soyez vigilants aux modifications apportées aux critères d'éligibilité, notamment sur la clause d'interdiction d'accueil du public.

Les développements livrés dans cette version vous permettent de déclarer les périodes d'emploi de janvier à avril 2021.

Retrouvez les **modalités d'application de ce dispositif dans votre logiciel** en consultant la fiche **« COVID-19 / Annulation de cotisations et aide au paiement – phase II » – Janvier à avril 2021**.

► Activité partielle : Assujettissement de l'indemnité et du complément aux cotisations prévoyance

La loi du 17 juin 2020 prévoyait trois mesures afin de permettre aux salariés placés en activité partielle et à leurs ayants droits de continuer à bénéficier de la protection sociale complémentaire.

Le maintien des garanties de protection sociale complémentaire pendant la période du 12 mars 2020 au 30 juin 2021

Lorsque les salariés sont placés en activité partielle pendant la période susmentionnée, les garanties des régimes de prévoyance doivent être maintenues.

A compter du 1er juillet 2021, les indemnités chômage ne rentrent plus dans l'assiette de cotisation prévoyance.

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.

RETOUR SOMMAIRE

BULLETIN DE SALAIRE

► Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021

Le projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2021 prévoit la reconduction de la **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat (PEPA)**. Ces nouvelles mesures sont désormais **applicables dans le logiciel** à compter des bulletins de juillet 2021.

Retrouvez ***ICI la fiche pratique*** relative à ce dispositif **actualisée avec l'intégration de ces nouvelles mesures**.

► Développement du module régularisation : Changement de période à titre rétroactif

Pour vos régularisations, vous pouvez désormais saisir un changement de période à titre rétroactif si la date de début de la dernière période est inférieure à la date de prise en compte de la nouvelle modification.

Retrouvez ***ICI la fiche pratique*** relative à ces nouvelles options.

► Développement de l'onglet « *Régularisation de cotisations* » : Taux de retraite erroné

L'onglet « ***Régularisation de cotisations*** » *(accessible à partir de la fiche du bulletin de salaire)* **s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité vous permettant de régulariser les taux de retraite erronés.**

=> **Ce module vous permet désormais de régulariser** une erreur de taux.

Retrouvez la fiche pratique ***Onglet « Régularisation de cotisations. Taux de retraite erroné »*** à votre disposition.

Retrouvez également la fiche pratique sur la régularisation de cotisations prévoyance via la fiche pratique ***Onglet « Régularisation de cotisations »***.

RETOUR SOMMAIRE

► Attestation Pôle Emploi

Le modèle d'attestation Pôle emploi dans le logiciel **devient une aide au remplissage.**
L'attestation devra être saisie directement sur l'espace employeur de Pôle emploi.

RETOUR SOMMAIRE

EXTRACTIONS DE DONNEES

► Requête Exonération Covid-19

Une troisième requête ***"73-3-exo-aide-covid19"*** est à votre disposition afin de **visualiser les montants des CTP 667 et 051 par mois et période d'emploi pour la période de déclaration de janvier à avril 2021.**

RETOUR SOMMAIRE

► Mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle

L'information du mode de paiement pour la prévoyance et/ou la mutuelle portée en DSN et sur le bordereau était erronée pour certaines caisses. La correction est apportée dans cette version.

RETOUR SOMMAIRE

► Taux Accident du Travail

Le code risque 511RB à 1.00 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, **pensez à revoir vos scripts de sauvegarde** *(vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes)*.

Retrouvez si besoin la fiche pratique ***« Sauvegardes et restaurations«*** , ainsi que la fiche ***« Sauvegarde des bases de données – Anomalies »***.

RETOUR SOMMAIRE

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition.

- **Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat : PEPA 2021**
- **Procédure d'installation de l'outil DSN-Val 2021**
- **COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement phase II – janvier à avril 2021**
- **Onglet « Régularisation de cotisations – Taux de retraite erroné »**
- **Régularisation d'un changement de période à titre rétroactif**
- **Bulletin de salaire : Onglet « Régularisation de cotisations »**

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, **c'est ICI** ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil **recherche par mots clés** pour trouver une fiche spécifique :

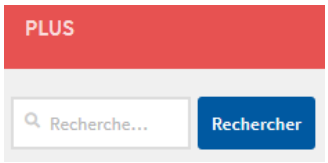

RETOUR SOMMAIRE

► Outil de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2021.1.0.16

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :

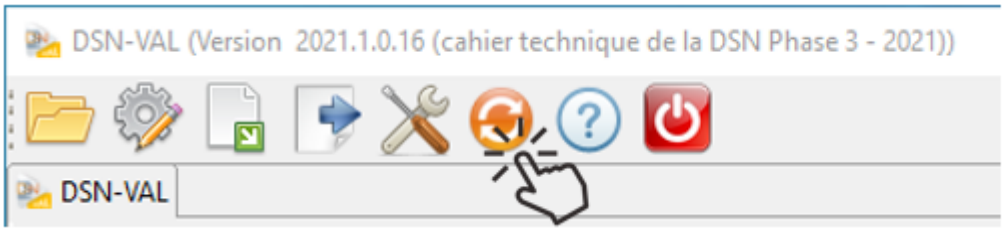

Attention ! Avez-vous bien téléchargé la nouvelle version DSN-Val 2021.1 à partir du *portail net-entreprises* ?

Si besoin, retrouvez **ICI la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN 2021.**

► Comment joindre l'assistance ?

Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire ***« Fiche-navette – Régularisation DSN »***. Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est :** **impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes peut varier selon la charge de l'assistance. **Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

RETOUR SOMMAIRE